

MR/VP

Nombre de Conseillers :

en exercice	33
présents	27
votants	33

L'an DEUX MILLE VINGT

le : 02 DECEMBRE 2020

le Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAURENARD
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Salle de l'Etoile, sous la présidence de Monsieur Marcel MARTEL, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 novembre 2020

PRÉSENTS :

Mmes S. PONCHON, A. DARASSE, ML. ANZALONE, M. LUCIANI-RIPETTI, A. SALZE
MM. E. CHAUVET, PH. MARTIN, C. AMIEL

Mmes I. MILLET, N. BOUABDALLAH, F. MOURET, S. COMBE, S. LAMBERT, S. DIET-PENCHINAT,
C. BARRY, MD. PAGES, N. AUBERT

MM., D. CHAMBON, C. PTAK, M. TEISSIER, B. CLARETON, C. ALLEMANY, L. CONSOLIN,
R. SIMON, C. LABARDE, M. LOMBARDO

ABSENTS EXCUSES :

MM. B. REYNÈS (pouvoir à M. LOMBARDO), C. CHAUVET (pouvoir à M. LUCIANI-RIPETTI),
L. ROQUEPLAN (pouvoir à F. MOURET), D. MAHUET (pouvoir à R. SIMON), JP. SEISSON (pouvoir
à C. AMIEL), L. IMBERT (pouvoir à S. COMBE)

Secrétaire de Séance : Monsieur Eric CHAUVET

**20201202 - 34/URBA05. OPERATION FACADES 2021-2024 DANS LE CENTRE
VILLE : DEFINITION DES PERIMETRES ET DES TAUX DE PARTICIPATION
COMMUNALE**

Depuis de nombreuses années, la Commune est engagée dans un vaste programme de dynamisation de son centre urbain. D'abord axé sur l'aménagement des espaces publics (réfection du Cours Carnot, création de la place Isidore Rollande ...) la municipalité a souhaité accompagner les propriétaires de biens à accomplir des travaux de ravalement de façades.

Depuis 2004, un périmètre d'intervention a donc été défini et de nombreux biens ont donc pu être réhabilités.

L'opération façades 2017/2020 arrivant à son terme, il convient aujourd'hui d'en redéfinir le périmètre d'intervention afin de poursuivre cette opération pour les années 2021/2024.

Périmètre de la nouvelle opération

La Commune étant engagée sur de gros projets d'aménagement urbain, il convient de conserver certains secteurs :

- **Le périmètre « CENTRE ANCIEN » :**

Il s'agit des rues adjacentes au cours Carnot ainsi que des places et placettes comprises entre l'avenue Max Dormoy, le cours Carnot, boulevard du 4 Septembre et la Montée du Calvaire

- Le périmètre « GARE » : comprend :
 - l'avenue Léo Lagrange
 - l'avenue de la gare
 - le chemin du Mas Lafont
 - Façades et clôtures donnant sur l'ancienne voie ferrée
 - le sud du boulevard Genevet (de l'avenue Trouillet à la rue Paul Aubert)

- Le périmètre Gare Sud/Voie verte et allées Marcel Jullian comprend :
 - entre l'avenue Léo Lagrange et la rue Roger Ginoux
 - les allées Marcel Jullian : avenue Gustave Cestier côté sud, Marx Dormoy et Antoine Ginoux côté sud.

Toutefois, au vue des aménagements réalisés par la Commune, il convient de rajouter à ce périmètre la rue Frédéric Mistral afin de finaliser la mutation de cet axe.

Ces périmètres sont annexés à la présente délibération.

Taux de subvention et critères d'attribution

Le taux maximum de subvention est de 50 % du plafond des travaux. Aide de 25% à 40% pour les murets de clôture.

Les critères d'attribution des subventions communales sont déclinés comme suit :

Type d'intervention	Prix au m2	1 façade	2 façades	3 façades
Travail sur pierre	90€/m2	Plafond à 60 m2	Plafond à 120 m2	Plafond à 200 m2
Décroûtage et réfection d'enduit	90€/m2			
Réfection d'enduit sans décroûtage	70€/m2			
Mise en peinture	50€/m2			
Déplafonnement*	120€/m2	120€/m2	120€/m2	120€/m2
Traitement des murets de clôture le long de la voie ferrée	25 €/m2 lorsque la façade n'est pas ravalée 40 €/m2 lorsque au moins une façade est ravalée			
Plafonnement cumulatif :	- Aide limitée à 3 000€ par façade - Aide limitée à 5 000€ par dossier de demande			

*sachant que, pour la plupart des façades en pierres, un surcoût architectural risque d'être envisagé, le prix au m2 reviendra alors à 120€

Il est à noter que nombreux bâtiments ne sont que pour partie intégrés dans les périmètres du fait des effets de « limites ».

Il a ainsi été également arrêté les conditions suivantes :

- Si le « trait » de limite de périmètre coupe une façade en deux, la totalité de ladite façade sera concernée par la subvention,
- Pour ce qui est des façades traversantes, celles-ci ne peuvent être subventionnées que si elles sont intégrées dans un périmètre,
- Si deux façades d'un même bâtiment sont concernées par des périmètres différents, seuls les critères du périmètre le plus favorable seront retenus pour le calcul de la subvention des deux façades.

Dans tous les cas, il est rappelé que les subventions ne sont attribuées que si la façade est visible du domaine public.

Les travaux doivent être achevés dans un délai d'un an à compter de la date de l'accord. Le bénéficiaire est tenu de produire la facture acquittée dans les six mois suivant la fin des travaux.

Coûts estimatifs

Sur la base d'une hypothèse de réalisation de 50% dans les périmètres cités ci-dessus, le budget de subvention à prévoir par la commune serait de 128 000€ sur 4 ans.

Compte tenu des contraintes budgétaires pesant sur la Commune et de la mobilisation des propriétaires, les crédits seront ajustés annuellement en fonction des besoins, en prenant en compte la durée de validité des subventions qui sont accordées pour 1 an. Pour l'année 2021, la somme de 32 000€ sera inscrite au budget, elle permettra de couvrir une partie des besoins liés à la présente opération ainsi qu'aux dossiers subventionnés précédemment.

Vu l'examen de ce dossier en commission Travaux/Aménagement le 20 novembre 2020,

Les explications du rapporteur entendues,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

ADOPTE le lancement de la nouvelle opération façades sur la période 2021/2024,

ARRETE les périmètres tels que figurant sur le plan annexé,

FIXE les taux de subvention de la Commune et les plafonds d'intervention conformément au tableau figurant ci-dessus,

RESERVE l'attribution des aides communales aux seules façades situées en bordure du domaine public ou visibles depuis ce dernier et répondant aux conditions sus-citées,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus,

ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRÉSENTS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Châteaurenard, le 03 décembre 2020

LE MAIRE
Marcel MARTEL



